

BREXIT FAQ

- **Guide récapitulatif émis par gov.uk pour le placement de produit en GB (attention, le guide n'a pas été mis à jour depuis juin 2022)**

[UKCA implementation guidance](#)

Sujets abordés :

- Mise sur le marché de marchandises en Grande-Bretagne (page 3)
- Circulation des marchandises (page 5)
- Marquage UKCA (page 6)
- Composants (page 7)
- Prototypes et essais (page 9)
- Crédit-bail et location (page 10)
- Responsabilités de l'opérateur économique (page 11)

Note memo-technique : le UKCA devrait logiquement s'appeler le GBCA car il ne s'applique qu'à la GB (Ecosse, Angleterre Pays de Galle)

- **Législations britanniques à suivre [Legislation.gov.uk](#)**

Référence de la législation britannique

Simple Pressure Vessels (Safety) Regulations 2016
Electromagnetic Compatibility Regulations 2016

Electrical Equipment (Safety) Regulations 2016
Equipment and Protective Systems Intended for use in Potentially Explosive Atmospheres Regulations 2016

Radio Equipment Regulations 2017
Pressure Equipment (Safety) Regulations 2016
Regulation 2016/426 on gas appliances as brought into UK law and amended
Supply of Machinery (Safety) Regulations 2008
Noise Emission in the Environment by Equipment for use Outdoors Regulations 2001

Référence de la législation européenne

Simple Pressure Vessels - Directive 2014/29/EU
Electromagnetic Compatibility - Directive 2014/30/EU

Low Voltage - Directive 2014/35
ATEX - Directive 2014/34/EU

Radio equipment - Directive 2014/53/EU
Pressure equipment - Directive 2014/68/EU
Gas appliances - Regulation (EU) 2016/426

Machinery - Directive 2006/42/EC
Outdoor Noise - Directive 2000/14/EC

[Supply of Machinery \(Safety\) Regulations 2008: Great Britain \(publishing.service.gov.uk\)](#)

- **Procédure d'évaluation de la conformité**

Le 20 juin 2022 et pour pallier au nombre insuffisant d'approved bodies accrédités, le gouvernement britannique a décidé que :

L'évaluation de la conformité pour le marquage UKCA peut être effectuée par un organisme notifié (EU 27), dans le cadre de la certification CE, et cette évaluation sera reconnue en GB ...

- Jusqu'à la date d'expiration du certificat, ou pour une durée maximale de 5 ans (i.e. jusqu'au 31/12/2027), selon la date la plus proche.
- A condition que l'évaluation en question ait été réalisée avant le 31 décembre 2022

Il est recommandé aux fabricants d'alors mentionner dans la Déclaration de Conformité UK, le nom de l'organisme notifié utilisé ainsi que la législation britannique pertinente, les normes britanniques « désignées » applicables et les normes harmonisées de l'UE.

Note : Ces mesures annoncées le 20 juin ne concernent pas les produits suivants : Les produits de construction et les équipements sous pression transportables

- **Deadlines en vigueur pour placer un produit sur le marché britannique (depuis le 14/11/22):**

- **Le marquage CE reste valable pour placer des produits en GB jusqu'au 31/12/2024.**
 - ⇒ Après 2024 : marquage UKCA obligatoire (ou UKCA + CE)
- **Le marquage UKCA peut figurer sur un document accompagnant le produit jusqu' au 31/12/2027**
 - ⇒ Après 2027 : le marquage CE doit être sur le produit lui-même
- **Les coordonnées de l'importateur peuvent figurer sur un document accompagnant le produit jusqu' au 31/12/2027¹**
 - ⇒ Après 2027 les coordonnées devront être sur le produit lui-même

- ⇒ **Le double marquage CE / UKCA sera accepté sur le marché britannique, en Irlande du Nord et en Europe.**
- ⇒ **Le marquage CE, seul, est autorisé sur le marché britannique jusqu'au 31 décembre 2024 (sauf cas particuliers des "produits NI admissibles" avec marquage CE ou CE+UKNI qui bénéficient d'un accès illimité à l'ensemble du marché britannique)**
- ⇒ **Le marquage UKCA seul n'est valide qu'en GB**

- **Homologation de type pour les EMNR**

À partir du 1er janvier 2023, l'homologation GB est obligatoire (complète ou provisoire) : Les homologations de l'UE ne seront plus acceptées pour les machines mises sur le marché britannique à partir de cette date. Il est recommandé aux OEM de vérifier auprès de leur fournisseur de moteur qu'un « GBTA provisoire » valide a bien été obtenu (le fournisseur doit avoir reçu de la VCA un numéro de réception du moteur).

Les demandes d'homologation provisoire peuvent être faites auprès du VCA (les fabricants de moteur doivent s'enregistrer: <https://www.vehicle-certification-agency.gov.uk/vca-portal/>) et ces homologations provisoires seront valables pendant 24 mois à compter de la date d'émission.

- ⇒ **Résumé du calendrier par type de véhicule**

Notes :

- Le Royaume-Uni a l'intention d'aligner les exigences futures avec l'UN ECE.
- Pour l'Irlande du Nord, les homologations de l'UE restent obligatoires.
- Il n'y a pas d'obligation de marquage des moteurs.

¹ ne concerne que les produits importés de la zone UE ou de l'EEA (<https://www.gov.uk/guidance/ukca-marking-roles-and-responsibilities>)

- **Statut des stocks marqués CE et importés au RU**

Tout produit conforme portant le marquage CE mis sur le marché britannique **avant le 31 décembre 2024**, pourra continuer à circuler sur le marché britannique après cette date.

- **Statut des pièces de rechange :**

Le Royaume-Uni a annoncé qu'il continuerait à accepter la mise sur le marché de pièces de rechange en GB à condition qu'elles soient conformes aux mêmes exigences d'évaluation de la conformité que celles qui étaient en vigueur au moment où le produit ou système d'origine qu'elles sont censées réparer, remplacer ou entretenir a été mis sur le marché.

⇒ **Les produits déjà présents sur le marché britannique mais nécessitant des pièces de rechange peuvent continuer à être entretenus selon les règles précédentes. Cela permettra donc la fourniture continue de pièces de rechange marquées CE sur le marché britannique pour les machines marquées CE qui en ont besoin.**

- **Statut des équipements d'occasion :**

Il existe 3 interprétations à ce jour :

Pour le gouvernement britannique, une machine qui aurait été mise sur le marché au RU avant la fin de la période transitoire du Brexit (31/12/20) n'est pas considérée comme ayant été mise sur le marché de l'UE. Par conséquent tout mouvement du RU vers l'UE des 27 est considéré comme une première mise sur le marché de l'UE (cf Le [UKCA implementation guidance, page 5](#)).

En revanche il n'existe **pas de position officielle de la Commission Européenne** sur le sujet : EVOLIS a demandé au CECE de contacter la Commission pour qu'une déclaration claire soit faite dans le secteur machines. La réponse donnée concernait les moteurs : Les produits d'occasion circulant du Royaume-Uni vers l'UE doivent être conformes aux exigences de l'UE, y compris les procédures d'évaluation de la conformité, au moment de leur mise sur le marché de l'UE.

⇒ En d'autres termes, le fait qu'une machine ait été placée sur le marché britannique quand le RU appartenait encore à l'UE est sans effet : tout mouvement de cette machine (d'occasion) vers la zone UE est considéré comme une 1ere mise sur le marché de l'UE.

Enfin **côté français**, l'interprétation est différente (cf [note d'info FIM](#)) : sur base des textes légaux, tout produit qui porterait un marquage CE est considéré avoir été déjà mis sur le marché de l'UE, même si effectivement il n'a jamais été utilisé dans l'UE.

- **Déclaration de conformité :**

Une déclaration de conformité britannique doit être établie pour les produits UKCA, signée par le fabricant ou son mandataire (ce dernier devant être basé au RU).

Doivent y figurer

- le nom et l'adresse du fabricant (ou de l'importateur)
- une déclaration indiquant que vous assumez l'entière responsabilité de la conformité du produit
- les coordonnées de l'organisme agréé qui a effectué la procédure d'évaluation de la conformité (le cas échéant)
- le numéro de série du produit, son modèle ou son identification de type
- la date de délivrance de la déclaration
- la législation britannique pertinente à laquelle le produit est conforme et sa date (e.g. Supply of Machinery (Safety) Regulations 2008)
- ou encore les « **normes désignées** » utilisées, (i.e l'équivalent des « normes harmonisées » en UE).

⇒ Même si la DoC UK est largement similaire à la DoC modèle UE, le gouvernement britannique recommande fortement de séparer les DoC UE et DoC UK.

- **Obligation d’avoir un importateur basé au RU :**

Définition Importateur selon les guidances du site www.gov.uk

You're an importer if you're the first one bringing goods from outside the UK and placing them on the market in Great Britain. If someone has already placed a good on the UK market before you sell it in Great Britain, you will remain a distributor and will not have any additional responsibilities.

Le fabricant peut également désigner un mandataire basé au RU pour jouer ce rôle.

Si le fabricant travaille en collaboration avec un importateur, les données peuvent être apposées sur le produit avant qu'il ne quitte l'usine, bien que cela ne soit pas obligatoire.

Il est également possible d'apposer les données de l'importateur à un stade ultérieur, mais dans tous les cas le produit doit être correctement labellisé avant d'être mis sur le marché en GB.

Les obligations des importateurs s'appliquent à la fois aux produits marqués UKCA et CE et dépendent de la législation applicable au produit, mais comprennent généralement les éléments suivants :

- S'assurer que la documentation et le marquage du produit sont corrects et complets.
- Conserver une copie de la déclaration de conformité pendant au moins 10 ans à compter de la date de la première mise sur le marché
- S'assurer que le fabricant a procédé à l'évaluation de la conformité requise par la législation applicable.
- Les importateurs sont tenus de s'identifier (nom et adresse) sur le produit, l'emballage ou la documentation (comme spécifié dans la législation spécifique).

En pratique, il n'y a pas de limite au nombre d'importateurs qui peuvent être en place. Un minimum d'un est requis (qui couvrirait alors l'ensemble du marché britannique) cependant, plusieurs importateurs pourraient exister, répartis sur une base régionale ou par type de produit (c'est le cas pour d'anciens distributeurs qui doivent prendre conscience de leurs nouvelles obligations légales en tant qu'importateur).

Note : L'importateur est responsable pour son produit et non pour une série de produit.

- **Liste des « approved bodies » (possibilité de faire une recherche par mots clés):**

[UK market conformity assessment bodies \(www.gov.uk\)](http://www.gov.uk)

- **Liste des normes harmonisées (= « normes désignées » valables au RU):**

<https://www.gov.uk/guidance/designated-standards>

Attention, la liste des « designated standards » n'a pas été mise à jour depuis le 10 janvier 2022.

- **Tableau récapitulatif concernant les voies possible de conformité**

Location of Manufacturer	First Market	Importer Required*?	Location of Importer	Regulatory Requirement	Location of Conformity Assessment	Machine Marking	Permissible Circulation of Used Machinery**	Row Number
GB	GB	No	N/A	GB	UK	UKCA	GB Only	1
	NI	Yes	EU or NI	EU	UK or NI***	CE UK(NI)	NI Only	2
					EU	CE	NI + EU	3
	EU	Yes	EU	EU	EU	CE	EU + NI	4
NI	GB	No	N/A	GB	UK	UKCA	GB Only	5
				EU	UK	CE UK(NI)	GB Only	6
	NI	No	N/A	EU	EU	CE	GB + NI + EU	7
					UK	CE UK(NI)	NI + GB	8
	EU	No	N/A	EU	EU	CE	NI + GB + EU	9
					EU	CE	EU + NI	10
EU	GB	Yes	UK	GB	UK	UKCA	GB Only	11
	NI	No	N/A	EU	UK	CE UK(NI)	NI Only	12
					EU	CE	NI + EU	13
	EU	No	N/A	EU	EU	CE	EU + NI	14
RoW	GB	Yes	UK	GB	UK	UKCA	GB Only	15
	NI	Yes	EU	EU	UK	CE UK(NI)	NI Only	16
					EU	CE	NI + EU	17
EU	Yes	EU	EU	EU	CE	EU + NI	18	

Notes:

EU = EU27 + EFTA + Turkey. It does not include NI

Importer Required* = Importer responsibilities can be performed by authorised representative, if appointed by manufacturer

Used Machinery** = Must comply with requirements of second market at the time of placing on that market

UK or NI*** = UK papers state conformity assessment can be performed in UK. But Withdrawal Agreement states valid only if performed in NI